



DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°2026-011

Le Maire,

- Vu la délibération 2026.04.30.059 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2026, prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Launaguet afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu les articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique ;
- Vu le marché « MARCHÉ N°2020006 CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES CVC »

Considérant :

- qu'une prolongation du marché est nécessaire afin d'assurer la continuité du service public et la conformité des installations techniques CVC ;
- qu'un travail de préparation pour la mise en concurrence est actuellement en cours, mais qu'il nécessite une évaluation technique et financière approfondie afin de garantir une transition optimale ;
- qu'en attendant la finalisation de cette procédure de mise en concurrence, la prolongation du contrat avec le prestataire actuel permet de maintenir un niveau de service conforme aux attentes et d'éviter toute interruption préjudiciable aux installations et aux utilisateurs ;
- que les équipements pris en compte par le présent avenant sont soumis aux gammes opératoires du marché de base allant de mensuelles à trimestrielles, à l'exclusion des gammes semestrielles et annuelles qui ne sont pas incluses dans cette prolongation ;
- dès lors, qu'il convient de modifier la durée ainsi que le montant du marché (notamment l'article 1.3 relative à la durée du marché et l'article 3 relatif aux prix du CCAP) en le prolongeant d'un trimestre supplémentaire ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure et de signer l'avenant (exe10) au marché public relatif au « **CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES CVC** » avec le titulaire suivant :

- **SPIE FACILITIES** – 70 chemin de Payssat – ZI de Montaudran – 31029 TOULOUSE Cedex 4 (Siret : 538 700 022 00170)

ARTICLE 2 : Le présent avenant a pour objet de modifier la durée et le montant du marché (article 1.3 du marché et article 3 du CCAP). Il prend effet à compter du **1er juillet 2026** et se termine le **30 septembre 2026** (prolongation d'un trimestre supplémentaire).

ARTICLE 3 :

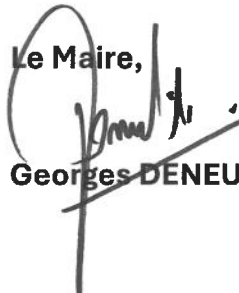
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et transmise au contrôle de légalité en Préfecture.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire rendra compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

A Launaguet, le 18/08/2026

Le Maire,


Georges DENEUVILLE





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le
ID : 031-213102825-20260818-DEC22026011-CC

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 2¹

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

MAIRIE DE LAUNAGUET

95 chemin des combes

31140 LAUNAGUET

05 61 74 07 16

courriel@mairie-launaguet.fr

Georges DENEUVILLE, Maire

B - Identification du titulaire du marché public

SPIE FACILITIES

70 chemin, de Payssat- ZI de Montaudran

31029 TOULOUSE Cedex 4

05 61 36 75 75

co-offremsmp.sso@spie.com

Numéro de Siret : 538 700 022 00170

C - Objet du marché public

Objet du marché public:

CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS TECHNIQUES
CVC DE LA VILLE DE LAUNAGUET

Date de la notification du marché public : ...09/06/2021.....

Durée d'exécution du marché public :60.....mois ou jours.

Montant initial du marché public :

▪ Taux de la TVA :60302.60€...(20%).....

▪ Montant HT : ...301 513.00€.....

▪ Montant TTC : ...361 815.60€.....

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

L'avenant a pour objet la modification de la durée et le montant du marché (article 1.3 « Durée du marché et l'article 3 « prix » du CCAP) le prolongeant d'un trimestre supplémentaire. Il prend effet à compter du 1 er juillet 2026 et se termine le 30 septembre 2026.

Dans le cadre du CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS TECHNIQUES CVC, une prolongation est nécessaire afin d'assurer la continuité du service et la conformité des installations. Les équipements pris en compte par le présent avenant sont soumis aux gammes opératoires du marché de base de mensuelles à trimestrielles. Les gammes semestrielles et annuelles ne sont pas incluses dans la prolongation.

Bien qu'un travail de préparation de mise en concurrence soit en cours, celui-ci nécessite une évaluation technique et financière approfondie pour garantir une transition optimale. En attendant, la prolongation du contrat avec le prestataire actuel permet de maintenir un niveau de service conforme aux attentes, tout en évitant toute interruption préjudiciable aux installations et aux utilisateurs.

Cette prolongation est proposée pour une durée limitée, le temps de finaliser la procédure de mise en concurrence.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

☐

Non

☒

Oui

Montant de l'avenant : Une rémunération trimestrielle (base annuelle marché 31875.16 €) – Poste P2

- Taux de la TVA : ...20%.....
- Montant HT :7968.79 €.....
- Montant TTC :9238.54 €.....
- % d'écart introduit par l'avenant : ...2%.....

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA :20%.....
- Montant HT :309 481.79€.....
- Montant TTC :371 054.14€.....

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
RICARD CHRISTOPHE Responsable d'achats	Toulouse 01/07/2026	 SPIE Facilities 78, chemin de Paysant - ZI Martaudran CS 34056 - 31029 TOULOUSE Cedex 4 Tél : +33(0)5 61 36 75 75 - Fax : +33(0)5 61 36 78 34 SIRET 539 700 022 00170

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

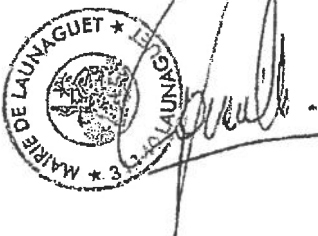
Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : LAUNAGUET, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :



« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)